

La présente note de service est à transmettre à tous les enseignants de l'école, y compris les ZIL, les brigadiers REP+, les membres du RASED et autres personnels de l'éducation nationale qui y sont administrativement rattachés.

Point unique : LA PREPARATION DES ORIENTATIONS SEGPA ET LE FONCTIONNEMENT DE LA CDOEA

Le site de l'ASH du Haut-Rhin rassemble toutes les informations relatives à la constitution du dossier permettant l'orientation d'un élève en SEGPA : [lien direct](#)

Afin de faciliter l'instruction des dossiers, les directeurs et directrices d'écoles voudront bien respecter le calendrier pour cette année scolaire, à savoir :

- Envoi de la « saisine enseignant » avant le **15 décembre 2023** au secrétariat de la CDOEA.
- Envoi du « dossier de pré-orientation » au secrétariat de la circonscription de Mulhouse 2 avant le **20 janvier 2023**.
- Pour information, la CDOEA se tiendra le **mardi 6 février (après-midi) et le lundi 12 février (journée)** dans la **salle Cugnot (cité administrative)**.

Il est impératif que **l'équipe des maîtres informe les responsables légaux de la démarche**. Les **psychologues de l'éducation nationale (psy EN) doivent également être informés**, afin que le psy EN puisse établir, s'il s'avère nécessaire, un bilan psychologique.

Le dossier, dans tous les cas, devra être **solidement étayé**, et nourri de tous les éléments utiles à la prise de décision, à savoir :

- Le **dossier de pré-orientation** (référence 06, [lien direct](#)) rédigé par l'enseignant de l'élève
- Une copie des **bulletins des trois derniers trimestres ou des deux derniers semestres**, permettant d'apprécier l'évolution des résultats scolaires et des attitudes face au travail
- La **copie du Programme Personnalisé de Réussite Educative (PPRE)**
- La **copie des éventuels PAI, PPS et PAP**
- **L'outil de diagnostic élève** (référence 08c, [lien direct](#))
- Des **travaux d'élèves significatifs** notamment en mathématiques et en français.

J'attire votre attention sur le calendrier suivant, destiné à conforter la place centrale de l'école dans la communication CDOEA-école-familles :

- **Janvier 2024** : l'école transmettra directement aux familles l'invitation à participer aux travaux de la commission. Celle-ci sera envoyée à l'école par la CDOEA
- **Février 2024** : l'école transmettra directement aux familles la proposition retenue par la commission qui aura été envoyée à l'école.
- Les responsables légaux disposeront d'un **délaï de 15 jours** pour accepter la proposition ou exprimer un éventuel recours, en complétant le petit formulaire en bas page.
- Une fois complété, ce courrier sera alors retourné à l'école qui se chargera de le transmettre en un seul envoi groupé à la CDOEA par voie électronique.

- **15 mars 2023** : la commission plénière prendra en compte l'avis des responsables légaux et un courrier sera alors adressé aux différents partenaires. La notification d'affectation en SEGPA ne sera envoyée qu'en **juin 2024**.

Pour toute question complémentaire, je vous invite à prendre contact avec le secrétaire de la CDOEA M. Didier Rapenne, de préférence par courrier électronique, à l'adresse suivante : cdo68@ac-strasbourg.fr

Les coordonnées de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée des difficultés scolaires, à l'échelon académique, sont rappelées ci-dessous pour information :

Myriam MARIE-LUCE
 IEN difficultés scolaires académique
myriam.marie-luce@ac-strasbourg.fr
 Site : <http://www.circ-ienash68.ac-strasbourg.fr/>

L'inspecteur de l'Éducation nationale



David Tournier

EMARGEMENT :

NOM, prénom	Emargement	NOM, prénom	Emargement	NOM, prénom	Emargement